

PROJET D'ETABLISSEMENT

Art. 67 du décret du 24 juillet 1997

Projet d'établissement – 2022-2023

IPES SERAING

1. Introduction

L'Institut Provincial d'Enseignement secondaire de Seraing est organisé sur deux implantations :

- Quai des Carmes, 43 à 4101 JEMEPPE
- Avenue du Centenaire 240 à 4102 OUGREE

L'Institut qui lors de son ouverture en 1948 était principalement une école de coupe couture a bien évolué. Ces septante ans d'existence ont assisté à la création de nombreuses orientations d'étude.

En effet, voici de nombreuses années qu'il propose les sections suivantes :

- un premier degré commun
- un premier degré différencié
- un deuxième et troisième degrés en techniques de transition, techniques de qualification et de qualification professionnelle dans des domaines aussi variés que : l'éducation physique (sport au choix), les sciences économiques, l'art, la bio-esthétique, la bureautique, la chimie, la pharmacie, les techniques sociales ainsi que l'hôtellerie et les services aux personnes.

2. Une école ouverte sur le monde

2.1. Partenariats avec d'autres écoles

Les partenariats avec des établissements situés dans d'autres communautés linguistiques ou à l'étranger sont favorisés afin :

- d'élargir le cercle des relations de nos élèves
- de leur permettre d'approcher d'autres cultures
- d'être plus motivés pour l'apprentissage de langues étrangères
- de participer à la vie sociale européenne

Des possibilités de participation à des concours, projets culturels, voyages, ... doivent également se concrétiser autant que possible dans le but de permettre la plus large ouverture sur le monde, sa diversité, sa richesse et permettre à nos élèves de développer des moyens propres d'expression. (Erasmus – E-twinning)

Des stages à l'étranger ou partenariats avec le pays, régions ayant signé la Charte de collaboration avec la Province peuvent être organisés dans le cadre des cours dispensés à l'IPES Seraing.

2.2. Partenariats avec des opérateurs de la vie sociale et culturelle

L'équipe pédagogique de l'Institut reste attentive à toute initiative concernant les élèves et ayant trait à la sécurité, la convivialité ou la culture.

Sur le plan des relations avec les divers intervenants, l'Institut collabore étroitement avec les services suivants :

- pour la sécurité et la protection de l'élève, notamment à travers le « maillage social » : le CPAS, les services sociaux, les services de prévention, le SAJ, la police (sécurité routière...)
- pour la participation à la vie sociale : les instances, les institutions et associations communales et provinciales à caractère social et convivial (AMO, MDJ,...)
- pour l'éveil à la culture et le développement de sa personnalité : les groupements culturels (idéalement de la région)

2.3. Partenariats avec les acteurs de la vie économique

2.3.1. Visites d'entreprises.

Elles sont organisées dans le but d'introduire ou d'illustrer la matière des cours et sont utilisées comme motivation pour développer le projet de carrière professionnelle de l'élève-acteur de son apprentissage.

2.3.2. Stages en entreprise

Ils constituent un plus pour l'élève, qui entre ainsi en contact avec le monde du travail.

Ces stages font l'objet :

- 1° d'une préparation en classe
- 2° d'un suivi et de l'assistance des professeurs responsables, pendant le déroulement du stage
- 3° d'une mise au point concernant l'évaluation du maître de stage.

L'élève peut analyser cette expérience dans le cadre des cours de l'option et évaluer le bénéfice qu'il en a retiré.

2.3.3. Rencontre des milieux professionnels.

Les contacts avec les milieux professionnels s'officialisent lors des stages et de la préparation des épreuves de qualification mais ils sont également privilégiés :

- lors des visites en entreprises
- à l'occasion des prestations d'élèves à l'extérieur
- par l'accueil de personnes ressources à l'Institut
- par la participation à des stages à l'étranger dans le cadre d'ERAMUS +
- lors de l'organisation de conférences, de séminaires, etc.

2.4. Partenariats sportifs

Depuis de nombreuses années, la Province de Liège soutient ses espoirs sportifs dans le cadre de leur scolarité.

C'est dans cet esprit que l'Enseignement de la Province de Liège a créé la MAISON DES SPORTIFS, une structure de soutien scolaire unique qui a pour objectif d'aider les élèves sportifs à mieux concilier sport et études. Il s'agit d'un lieu de travail, d'un espace innovant et fonctionnel, où les élèves sportifs reçoivent les cours qu'ils n'ont pu suivre à cause de leurs entraînements en journée.

Dans ce cadre, la SA « Standard de Liège » et la Province de Liège ont établi sur base d'une volonté commune, un partenariat étroit, destiné à faire naître des synergies entre leurs actions respectives. D'autres liens privilégiés ont été tissés ou renforcés avec les Fédérations sportives établies au domaine du Blanc Gravier (Sart Tilman), avec l'ACFF (foot-élite) et avec le RFC Seraing.

2.5. Organisation d'activités extrascolaires, favorisant l'apprentissage de la citoyenneté

La participation à des tournois sportifs est encouragée par des professeurs d'éducation physique dans le but de resserrer les liens entre élèves et de stimuler une saine émulation.

Des activités théâtrales sont proposées comme exercice de communication et d'expression, selon les opportunités. Ce genre pourrait aussi être utilisé comme moyen d'expression et de création par les élèves eux-mêmes.

Des manifestations conviviales favorisent et développent un climat et un esprit d'école. Ces activités sont organisées avec le soutien de l'A.S.B.L. de l'Institut (« l'Amicale »). Elles permettent de contribuer au financement de certains projets d'élèves ou de travailler à la promotion de l'établissement.

Des voyages et excursions à caractère culturel se déroulent également à la demande de la Direction, à l'initiative d'enseignants volontaires ou d'élèves.

Des classes de dépaysement peuvent être organisées tout au long de l'année scolaire.

2.6. Épanouissement physique et psychologique

Plaçant au centre de ses préoccupations l'épanouissement personnel ainsi que la santé de chaque élève, l'école entretient une étroite collaboration avec les services de la PSE (Promotion de la santé à l'école) et du CPMS (centre psycho-médico-social). L'équipe éducative peut compter sur ces services en cas de problème, et de nombreuses actions sont également menées tout au long de l'année dans un esprit de prévention.

Dans le même souci de prévention, la Province de Liège, au travers de l'Institut provincial Ernest Malvoz, procède, gratuitement, à un examen médical de non contre-indication à la pratique sportive en faveur des élèves inscrits dans notre section « éducation physique ». L'ensemble des élèves de la section concernée peut ainsi bénéficier d'un examen médical complet. Le Pass-Sport mis en place par la Province de Liège constitue ainsi une garantie supplémentaire dans l'exercice de la pratique sportive.

Une attention particulière est accordée au problème du harcèlement : des projets spécifiques ont été mis en place, pour permettre non seulement une prise en charge plus efficace, mais surtout pour prévenir au maximum ce type de situation. Tout au long de l'année, les élèves peuvent compter sur une cellule de médiation et des espaces de paroles régulés

Dès la rentrée 2020, tous les élèves de l'établissement auront l'occasion d'être formés par des professeurs d'éducation physique aux premiers secours (projet « Gestes qui sauvent »).

3. **Organisation et actions pédagogiques**

Orientation positive des élèves

3.1. Echanges primaire-secondaire

L'Institut propose, chaque année, des activités à caractère pédagogique aux écoles primaires de la région, en vue d'offrir à leurs élèves la possibilité d'un premier contact avec l'enseignement secondaire.

Lors de ces rencontres, les enseignants du premier degré ont l'occasion d'échanger avec les instituteurs de la continuité dans les méthodes d'enseignement, de la valorisation de l'attitude face au travail (apprise dans l'enseignement primaire) et de l'aide à apporter à l'enfant pour qu'il s'adapte à l'enseignement secondaire.

3.2. Relations avec d'autres écoles secondaires.

La réorientation d'un élève est d'abord organisée en collaboration avec d'autres instituts du Pouvoir Organisateur, ensuite, par la transmission d'informations sur les autres établissements de l'enseignement officiel.

3.3. Relations secondaire – supérieur (maturation des choix en vue d'obtention de crédits d'études).

Une synergie est créée avec l'enseignement supérieur du Pouvoir Organisateur, dans les filières où la continuité est possible. Les élèves ont la possibilité de suivre certains cours, d'avoir des contacts avec les anciens élèves de l'Institut, de se rendre aux salons qui présentent les études, aux portes ouvertes organisées par l'Université de Liège, ainsi qu'à celles des Hautes écoles de la Province de Liège.

Organisation pédagogique et accrochage scolaire

1. Le 1^{er} degré : 1^{ère} et 2^e années :

Commun

Le 1^{er} degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque année comprend 3 périodes.

Au terme de la deuxième année commune, si l'élève ne maîtrise pas les compétences de base, il a l'occasion de suivre une année supplémentaire (2S) en vue d'obtenir le Certificat d'Etude du premier degré (CE1D.)

Différencié

Le 1^{er} degré différencié est organisé à l'intention de l'élève qui n'a pas obtenu son Certificat d'Etudes de Base (CEB) en fin de sixième primaire. Il vise, prioritairement et le plus rapidement possible, l'acquisition des compétences attendues à 12 ans c'est-à-dire, l'obtention du CEB.

Remarque : Un premier conseil de classe pour les élèves du premier degré a lieu avant le 1er octobre pour d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour les élèves qui en ont besoin. Une première réunion de parents concernant le premier degré est organisée dans la semaine qui suit.

2. Accrochage scolaire (PAC, PIA et DIAS)

➤ **PIA (Plan individuel d'apprentissage)**

Objectifs :

- Comblent les lacunes constatées
- Aider l'élève à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces

Il est destiné à baliser un parcours scolaire temporairement différent et ciblé sur une ou plusieurs difficultés spécifiques.

La démarche du PIA se base sur des observations et des constats de difficultés qu'il convient de dépasser et, des ressources de l'élève. Dans le PIA, il s'agit de cibler des apprentissages spécifiques en activant une ou plusieurs mesures organisationnelles / pédagogiques de soutien. Ces mesures doivent être construites et répertoriées.

Cette démarche est réflexive et souple dans la mesure où elle induit une analyse des effets des dispositifs employés en vue d'une éventuelle adaptation.

Le PIA est élaboré par le Conseil de classe à l'intention de tout élève du 1^{er} degré qui connaîtrait des difficultés importantes dans l'acquisition des compétences attendues.

La démarche du PIA est simple à conceptualiser : observation – analyse – action – évaluation – ajustement.

Au-delà d'une fonction pédagogique liée à l'apprentissage, le PIA peut également être employé en lien avec la construction d'un projet de parcours scolaire.

➤ **PAC (Plan d'actions collectives)**

Le PAC répertorie toutes les actions qui peuvent être mises en œuvre au travers d'un PIA, ainsi que toutes les ressources mobilisables dans l'école pour le soutien des élèves. Il nécessite une attention particulière dans la mesure où une bonne partie des actions pédagogiques qui peuvent être mises en place dans le PIA dépend de lui.

PAC : Plan d'actions collectives		spécifique au 1er degré	
Objectifs	Actions et dispositifs à mettre en œuvre	Ressources mobilisables	Critères d'évaluation interne de sa mise en œuvre
Obtenir le CE1D	Remédiations PIA	Ecole de devoirs Enseignants, équipe éducative,... Collaboration avec H&EP (logopèdes)	Statistiques : Taux de réussite au 1er degré, taux de réussite du PIA,
Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence	Accompagnement des élèves dans l'émergence d'un projet de vie	Enseignants, équipe éducative,..., PMS,	Nombre de cas pris en charge et évaluation
	Actions collectives AO	Visites d'entreprises, CTA, centre de compétences, ...	
	Médiation, espaces de parole régulés	Stages	
		PMS+médiation sc. PAR	
Lutter contre l'exclusion	Suivi de guidance individuelle	PMS Collaboration avec les AMO, SAS, etc. (nombre de places très limité...)	Nombre d'élèves exclus au premier degré Nombre d'élèves du 1er degré qui intègrent le 2e degré
	Améliorer le bien-être Améliorer l'espace de vie, de travail, ... (locaux) Améliorer les conditions de travail (matériel didactique, pédagogique)	PMS, PSE, maillage social	
		Service de médiation scolaire	
		Actions spécifiques développées au sein de l'école : ex: réussir ensemble, voir PGAED...	
		Formation continuées des enseignants	
		Lien avec les parents	

Le PAC devient le DIAS (Dispositif interne d'accrochage scolaire) au 2^e degré, à partir de la 3^{ème} année donc. Un projets européen complète le tableau ci-dessus : le projet « Amarrages » avec une éducatrice à temps plein.

2. Le 3^e degré :

De Qualification

Le troisième degré de l'enseignement de qualification est constitué d'un cycle de 2 années (les 5^e et 6^e années) suivies éventuellement d'une 7^e année qualifiante ou complémentaire. Chaque étape comprend trois périodes.

EAC

Au 3^e degré, les épreuves de qualifications résultent du découpage du Profil de formation en Ensembles Articulés de Compétences (EAC) professionnellement significatifs définis de commun accord par l'ensemble des professeurs de l'OBG. Une forme de modularisation de l'apprentissage, une nouvelle manière d'accéder à la certification étape par étape.

CPU

Nos sections « esthéticien/ne » et « restaurateur/trice » sont organisées via le cadre de la CPU (certification par unité d'apprentissage)- modèle de certification européen.

La CPU s'étalera sur 3 années (4,5,6), une formation complète menant à un métier bien défini, que l'élève parcourt en validant progressivement ses acquis et en étant certifié sur le résultat final.

La CPU cherche à développer l'approche métier ; à renforcer l'attractivité et la qualité ; et à travailler l'identité du qualifiant et développer sa culture. Il s'agit de moderniser l'enseignement qualifiant pour répondre aux nouveaux défis : mobilité, dynamisme, éducation et formation tout au long de la vie, exigence, émancipation, etc.

Il s'agit de proposer une structure d'enseignement à la fois plus exigeante dans ses finalités et plus souple dans son organisation : le découpage en unités d'acquis d'apprentissage - UAA. Une forme de modularisation de l'apprentissage, une nouvelle manière d'accéder à la certification étape par étape.

En CPU, le 2^e et 3^e degré commun sont constitués d'un seul cycle de 3 années scolaires. Chaque étape correspond à une UAA – unité d'acquis d'apprentissage.

Au terme de la sixième année, si l'élève n'a pas validé toutes ses UAA, des remédiations lui seront proposées afin qu'il puisse achever sa formation et obtenir sa qualification en C3D.

REMEDICATIONS

En cas de compétences non maîtrisées lors d'une épreuve de qualification, des remédiations, annexées au bulletin, sont proposées. Au terme de celles-ci, une nouvelle épreuve de qualification sera organisée.

Les stages

Pour rappel, les stages sont **rendus obligatoires** :

- pour les options de base groupées reposant sur un profil de certification, approuvées par le Gouvernement ;
- pour les options de base groupées ne reposant pas encore sur un profil de certification, déterminées par le Gouvernement ;
- par l'établissement scolaire dans le cadre de son projet d'établissement, pour les options de base groupées non visées dans les points a et b.

Sections pour lesquelles les élèves doivent réaliser un stage :

Sections	Année	Type	Durée min et max	Organisation (horaire ou bloc)
Techniques sociales	5 ^e	3	½ Journée/semaine	Horaire-voir remarque infra
	6 ^e	3	½ journée/semaine	Horaire -voir remarque infra
Assistant pharmaceutico technique	5 ^e	-	-	-
	6 ^e	3	1 journée/semaine	horaire
Technicien chimiste	5 ^e	3	2 semaines	bloc
	6 ^e	3	2 semaines	bloc
Esthéticien.ne	5 ^e	3	3 semaines	bloc
	6 ^e	3	3 semaines	bloc
Technicien.ne de bureau	6 ^e	3	4 semaines	bloc
Cuisinier restaurateur	5 ^e	3	2 semaines	bloc
	6 ^e	3	6 semaines	bloc
Cuisine internationale	7 ^e	3	1 journée/semaine	horaire
Aide familiale	5 ^e	3	3 x 2 semaines	bloc
	6 ^e	3	3 x 2 semaines	bloc
Aide-soignant(e)	7 ^e	3	1 journée/semaine	horaire

Les stages font partie intégrante de la formation de l'élève et interviennent consécutivement dans le processus d'évaluation.

Le certificat de qualification ne peut pas être délivré aux élèves qui n'ont pas effectué les stages de types 2 et 3 (et qui n'ont pas pu bénéficier d'une dispense).

Les modalités de suivi et d'évaluation des stages sont insérées dans le règlement des études.

Le cours d'EVS (Enquêtes-Visites et Séminaires) des 5^e et 6^e Techniques sociales.

Les élèves ont la possibilité d'effectuer des périodes d'insertion dans des institutions sociales (écoles, asbl, maisons de repos, etc.) qui sont considérées comme des périodes de visites. Un travail de description et d'analyse sera demandé aux élèves à la fin de ces périodes-découvertes. Le nombre exact de ces périodes sera déterminé en début d'année scolaire par les professeurs en charge de ce cours.

Les 5^{èmes} Techniques sociales effectueront ces découvertes durant le 1^{er} semestre de l'année scolaire à raison d'une matinée ou après-midi par semaine. Les 6^{èmes} quant à eux les effectueront durant le 2^{ème} semestre. Une semaine complète de découverte sera également prévue durant le 1^{er} et 2^{ème} semestre, respectivement pour les 5^{èmes} et les 6^{èmes}. Et ce, dans le même établissement choisi par l'élève.

Ces périodes de découverte seront supervisées par les professeurs en charge du cours et seront également évaluées par les personnes accueillant nos élèves dans les institutions via une grille d'évaluation.

TOUTES les activités organisées dans le cadre du cours d'EVS sont OBLIGATOIRES. Autant que possible, les professeurs chercheront des activités gratuites ou très peu onéreuses. Toutefois, le non-paiement volontaire des activités aura comme conséquence l'exclusion (à la salle d'étude) de l'élève pour l'activité en question et éventuellement une cote négative pour les périodes.

Un règlement propre au cours sera distribué aux élèves en début d'année scolaire.

L'objectif de ce cours est d'ouvrir l'esprit de nos élèves et de susciter chez eux un esprit critique. Nous voulons également développer une conscience citoyenne, humaniste et démocratique. Dans ce sens, aucun discours raciste, misogyne, homophobe et/ou anti-démocratique ne sera toléré même si nous acceptons que des avis divergents s'expriment.

L'évaluation et les épreuves de qualification

a. Caractéristiques des épreuves de qualification

Elles attestent la maîtrise de toutes les compétences à maîtriser du profil de formation. Elles sont obligatoires. Les élèves doivent les présenter toutes pour être délibérés et les réussir pour obtenir le Certificat de qualification

b. Composition et fonctionnement du jury de qualification

Le Jury est présidé par le chef d'établissement ou son délégué. Il est composé des professeurs de l'OBG, des professeurs de cours généraux concernés par l'OBG et par des représentants des milieux professionnels exerçant la profession dans laquelle la qualification doit être sanctionnée.

Les épreuves de qualification se déroulent en présence d'un Jury de qualification.
Celui-ci est souverain pour sa décision.

c. Les rapports de stage

A la fin de chaque stage, l'élève doit rédiger un rapport sur le travail effectué sur le terrain. Ce rapport sera réalisé selon les directives données par le professeur référent et sera rendu à la date fixée par ce dernier.

d. Le dossier d'apprentissage des cours de l'OGB

Chaque élève élabore son dossier d'apprentissage dès le début de l'année. Ce dossier rassemble les travaux évalués dans une perspective formative : les exercices réalisés, les devoirs, les résultats de recherches, les récapitulatifs de savoirs...

e. Le portfolio

Le portfolio de chaque élève, commun au degré, conserve tous les documents nécessaires à l'attribution du Certificat de qualification :

- Les évaluations certificatives
- Le schéma de passation des épreuves de qualification
- Les grilles critériées des différentes épreuves
- Les résultats des remédiations
- Les rapports de stage
- Les traces de travaux réalisés dans le cadre de la qualification

f. Le bulletin

Les élèves reçoivent trois fois par an (à chaque fin de période : novembre, mars et juin) un bulletin reprenant les cotes obtenues dans les cours de la formation commune ainsi que l'appréciation obtenue lors de l'épreuve de qualification.

Le bulletin reprend également les points obtenus lors des examens de décembre ainsi que ceux de juin. Les parents y trouveront la décision finale prise lors du conseil de classe de fin d'année scolaire.

4. Communication famille/école : un objectif commun, la réussite !

4.1. A l'inscription (les parents doivent reconnaître avoir pris connaissance du ROI et du RGE)

4.2. Journal de classe (ce dernier reste le lien par excellence entre l'école et la famille)

En tous les cas pour les élèves mineurs et de préférence pour les élèves majeurs, la volonté du corps enseignant est d'entretenir un partenariat avec les parents ou avec la/les personne(s) responsable(s), puisque, légalement, ils sont les premiers concernés par l'éducation de leurs enfants.

Le but est de soutenir et d'encadrer l'élève au mieux et de rendre les parents (personnes responsables) partie prenante du processus éducatif de l'élève.

Les parents sont informés par le bulletin de l'évaluation du travail de l'élève à la fin des 3 périodes de l'année.

En complément des informations transmises dans le bulletin, les points des épreuves, bilans, devoirs et attitude face au travail relatifs à chaque cours sont indiqués dans le bulletin d'information et d'évaluation formative (journal de classe). De même, les remarques concernant le respect de l'élève face au règlement scolaire, au respect des autres, à son autonomie et sur toute information relative à la vie scolaire sont notées dans ce document, qui constitue ainsi un lien privilégié entre l'Institut et la famille. Il est soumis à la signature des parents et responsables au moins une fois par semaine.

Une éducation conjointe (par l'école et la famille) est indispensable pour faire de nos élèves des citoyens et des enfants acteurs de leurs apprentissages.

4.3. PIA (1^{er} degré)

Tous les parents dont l'enfant, au terme des conseils de classe de juin, se verra diriger vers une deuxième commune PIA seront informés de la situation.

Tout au long de cette deuxième année scolaire, l'école restera en contact avec les parents afin de faire le point de façon régulière sur la remédiation apportée aux différentes lacunes présentées par leur enfant.

4.4. Réunions de parents

Les parents et responsables sont invités trois fois par an (à la fin des 1^{ères}, 2^e et 3^e périodes) à rencontrer les enseignants. Ils sont en outre convoqués en vue de résoudre tout problème urgent et sont reçus dès qu'ils le souhaitent, de préférence sur rendez-vous (ipesseraing@provincedeliege.be ou 04/279.47.00 ou 04/279.47.30)

Pour les parents des élèves du 1^{er} degré (1C-2C-2S-1diff-2diff), une réunion est organisée dans le courant du mois d'octobre pour faire un premier bilan de la situation de l'élève.

4.5. Conseil de Participation

Tout parent (personne responsable) peut demander à faire partie du conseil de participation. Il y est le bienvenu.

Ses missions :

- débattre du projet d'établissement (l'amender et le compléter)
- le proposer à l'approbation du PO
- évaluer périodiquement sa mise en œuvre
- proposer des adaptations
- remettre un avis sur le rapport d'activités (dans ce cadre, faire des propositions d'adaptation du projet d'établissement)
- mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année
- étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité pour le paiement des frais
- étudier et proposer des actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits (sur base de l'indice socio-économique)

Le conseil de participation tend à rendre ses avis par consensus.

Son fonctionnement :

Il se réunit 4 fois par an. Il doit être convoqué sur demande de la moitié de ses membres au moins, adressée au Président.

Le Pouvoir Organisateur désigne le Président du Conseil de participation. Dans les établissements d'enseignement de la Communauté française, le Chef d'établissement préside le Conseil de participation.

Le Conseil de participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Pouvoir Organisateur.